

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), reçue en préfecture le 16 juillet 2020 ;

Considérant que la CAPBP, dans le cadre du *Bel Ordinaire*, espace d'art contemporain a pour objectifs principaux de : soutenir la création contemporaine et favoriser la présence artistique sur le territoire de l'agglomération, renforcer la présence et la diffusion de l'art contemporain avec, notamment, la production d'œuvres dans les communes, mettre en place des outils de médiation facilitant l'accès à la création contemporaine ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, la CAPBP s'est dotée, sur le site des anciens abattoirs de Billère, d'un espace unique en Nouvelle Aquitaine dédié à l'art contemporain avec : des espaces d'exposition, un pôle pédagogique, des ateliers pour les artistes, un espace d'accueil pour les artistes en résidence ;

Considérant que cet équipement, au cœur de la vitalité et de l'actualité artistiques, assure dans des espaces entièrement rénovés, une fonction de centre d'art contemporain à dimension européenne ;

Considérant la programmation du *Bel Ordinaire*, approuvée au titre de l'année 2023, comprenant 6 expositions et 20 résidences de création, en parallèle desquelles sera développé un programme d'action culturelle permettant aux publics de découvrir la création émergente et/ou de référence de l'art contemporain et du design graphique ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la CAPBP.

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'arrêter le plan de financement du *Bel Ordinaire*, espace d'art contemporain de la CAPBP au titre de l'année 2023 de la manière suivante :

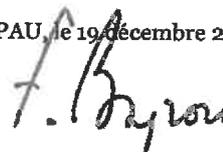
Dépenses : total 449 150 € TTC		Recettes : total 449 150 € TTC	
Actions artistiques :	110 500 €	Autofinancement Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées :	371 748 €
Résidences de création :	23 000 €	Redevances et services à caractère culturel :	8 000 €
Bâtiment :	111 250 €	DRAC :	11 402 €
Charges de personnel :	204 400 €	Région Nouvelle Aquitaine :	20 000 €
		Département des Pyrénées-Atlantiques :	38 000 €

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus ainsi que de signer toutes conventions financières et documents afférents à ces aides.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à émettre les reçus fiscaux correspondants aux donations des entreprises ou individuels.

Article 4 : d'inscrire les recettes d'un montant de 69 402 € TTC au Budget Principal 2023, chapitres 70 et 74, fonction 33.

PAU, le 19 décembre 2022



François BAYROU
Président de la CDA Pau Béarn Pyrénées